

15. Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Produit attendu pour 2023.

Délibération 2023-04-03-035

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge des compétences « GEMAPI, Eau, Assainissement, énergies renouvelables et transition énergétique », qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe éponyme ; la Communauté de Communes fixe un produit fiscal à atteindre, les services de l'Etat (DRFIP) en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CCICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroît de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Depuis 2021, le produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entraîne une concentration sur les bases restantes depuis l'extinction de la taxe d'habitation. En Juin 2022, la Direction de la Législation Fiscale a décidé, au niveau national, de suivre les règles de gestion instaurées pour les bases GEMAPI de TH - bases qui comprennent la THLV, la TH résidences secondaires et la TH sur les résidences principales taxées au profit de l'Etat.

Ainsi, le produit de la TH sur les résidences principales des 20 % des foyers les plus aisés perçu par l'Etat en 2021 a finalement été retenu pour effectuer la répartition du produit GEMAPI 2022 par taxe.

Cette règle explique pourquoi les taux réellement appliqués en 2022 se sont écartés des simulations fournies en Mars 2022.

Simulations à produit attendu prévisionnel de 540 000 € en 2023.

	Taux appliqués en 2022 pour un produit attendu de 540 000 €	Taux simulés en 2023 pour un produit attendu de 540 000 €	Variation de taux 2022/2023
Taux de TH GEMAPI	1,46%	0,794 %	- 45%
Taux de TFPB GEMAPI	0,799%	0,947 %	+ 18,50 %
Taux de TFNB GEMAPI	1,58%	1,85 %	+ 17,08 %
Taux de CFE GEMAPI	0,712%	0,835 %	+17,27%

Il est donc proposé de fixer à 540 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023, étant rappelé que le montant moyen par habitant (9,66 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 540 000 € pour 2023 ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Emmanuel GOSSE